

# 42

## La demande de prise en charge

### Points clés

- ❶ Bien définir son projet en amont
- ❷ Constituer la demande de prise en charge directement en ligne sur [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr)
- ❸ Bénéficier de la délégation de paiement
- ❹ Conserver les pièces justificatives requises en cas de contrôle
- ❺ Pour résumer...

### Démarches simplifiées

Depuis 2006, le Fafiec s'est engagé dans la simplification de ses procédures administratives afin de faciliter et accélérer les démarches des entreprises. Le nombre de pièces à joindre aux demandes de prise en charge est réduit. En contrepartie, des contrôles aléatoires sont régulièrement opérés a posteriori.

Depuis janvier 2009, vous pouvez réaliser votre demande directement en ligne sur [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr) et suivre l'avancement de votre dossier.

### Bon à savoir

Pour bénéficier d'une prise en charge financière par le Fafiec, une action de formation doit respecter des critères d'éligibilité définis par la loi ([voir fiches 36 et 37](#)) et les conditions générales du Fafiec.

## 1 Bien définir son projet en amont

Tout d'abord, il convient de s'assurer d'avoir bien défini son projet de formation et identifié le(s) dispositif(s) à mobiliser, avec l'aide des conseillers Fafiec : plan de formation, contrat ou période de professionnalisation, compte personnel de formation (CPF), action collective...

### Attention !

La demande de prise en charge doit impérativement parvenir au Fafiec avant le début de la formation.

Le Fafiec examine la demande au regard des règles et priorités fixées par son Conseil d'administration paritaire et des conditions générales, puis communique sa réponse, par écrit, à l'entreprise.

## 2 Constituer la demande de prise en charge directement en ligne sur [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr)

Il vous suffit de créer votre compte web sur [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr) puis de vous laisser guider pas à pas. N'oubliez pas que votre demande doit être réalisée auprès du Fafiec avant le début de la formation et accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives demandées : programme de formation, imprimé CERFA... Liste précise des pièces justificatives à fournir, dispositif par dispositif : voir **Boîte à outils**.

## 3 Bénéficier de la délégation de paiement

Le Fafiec peut régler directement à l'organisme de formation sans que l'entreprise avance des fonds. Il s'agit d'une facilité administrative accordée par l'OPCA. Pour en bénéficier, il vous suffit de cocher la case prévue à cet effet sur votre demande de prise en charge.

## “ Entreprises : aidez-nous à bien vous servir !

Un dossier bien rempli, envoyé avant le début de la formation et comportant l'ensemble des pièces justificatives demandées, c'est l'assurance d'une réponse rapide sur votre demande financement. Vous avez un doute, une interrogation ? Toute l'équipe du Fafiec est là pour vous aider à constituer votre dossier. N'hésitez pas à faire appel à nous !

### Comment procéder ?

Inscrivez-vous aux services en ligne sur [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr) ! Vous êtes guidé pas à pas dans la constitution de votre dossier et vous pouvez consulter 24H/24 l'état d'avancement de vos demandes.

**Besoin d'aide ? Téléchargez le guide de l'utilisateur sur [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr) rubrique « documents utiles » ou écrivez à [webassistance@fafiec.fr](mailto:webassistance@fafiec.fr)**

## 4 Conserver les pièces justificatives requises en cas de contrôle

Certaines pièces justificatives peuvent vous être réclamées lors d'un contrôle aléatoire du Fafiec, sous un délai de 3 jours ouvrés : PV d'information ou de consultation des représentants du personnel.

Liste précise des pièces justificatives à conserver en cas de contrôle, dispositif par dispositif : voir **Boîte à outils**

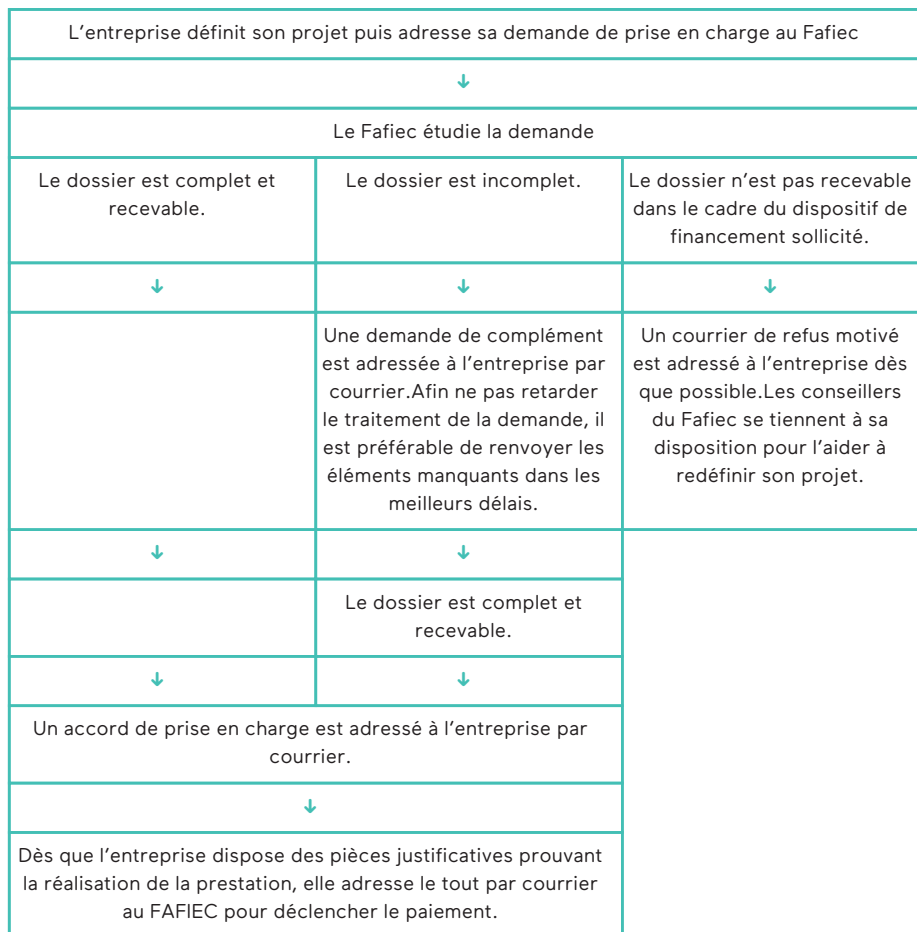
**Attention !**

En cas de contrôle (voir ci-contre), si l'entreprise ne répond pas dans les temps à la demande de pièces justificatives, elle risque de ne plus pouvoir bénéficier de la simplification administrative ni de la délégation de paiement lors de ses prochaines demandes.

**En savoir plus**

- Boîte à outils « Liste des pièces à joindre et documents à conserver »
- Fiche 31 « L'intervention financière du Fafiec »
- Fiche 36 « Les critères de définition des actions de formation professionnelle (Cas général) »
- Fiche 43 « Le règlement de la prise en charge »
- Site Internet [www.fafiec.com/Documentation/Documents-utiles](http://www.fafiec.com/Documentation/Documents-utiles)
- \* Les conditions générales
- \* Boîte à outils

## 5 Pour résumer...

**CE QU'IL FAUT RETENIR**

- Bien définir le projet de formation et choisir le bon dispositif : plan de formation, période de professionnalisation, CPF...
- Vérifier la conformité aux critères d'éligibilité de la formation envisagée ([voir fiche 36](#)).
- Produire et conserver toutes les pièces justificatives et documents nécessaires : voir **Boîte à outils**

Document d'information à caractère non contractuel – Tous droits cédés au Fafiec. Malgré tout le soin apporté à la réalisation des fiches pratiques « Les Essentiels », il est possible que certaines informations nécessitent une mise à jour. N'hésitez pas à nous contacter pour nous le signaler : [communication@fafiec.fr](mailto:communication@fafiec.fr)